



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-246

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-09-28-00002 - 2023-DG-DS-0005 Intérim DGA portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-09-28-00002

2023-DG-DS-0005 Intérim DGA portant
délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et de Monsieur Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, en tant que directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant, sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'absence cumulée, à charge à lui d'en informer sans délai la directrice générale ou le directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations, d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.
- Madame Anne du PEUTY, en tant que directrice de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés spécifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne du PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre et par Monsieur Vincent DELAUNEY, responsable du département en charge de la coordination des politiques publiques médico-sociales.

- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint par intérim, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Monsieur Vincent DELAUNEY
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 septembre
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2023-DG-DS-0005 enregistrée le 29 septembre 2023